

RESOLUTION

Objet : Octroi du titre de Secrétaire Général honoraire à M. Raymond E. KENDALL

L'Assemblée générale, réunie en sa 69^{ème} session à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000,

CONSTATANT que le mandat de M. KENDALL, Secrétaire Général, réélu en 1995, vient à son terme conformément à l'article 44 du Règlement Général de l'Organisation, à l'issue de la nomination du nouveau Secrétaire Général M. Ronald K. NOBLE,

AYANT à l'esprit le travail qu'il a accompli depuis 29 ans au service de l'Organisation et depuis 15 ans en tant que Secrétaire Général, qui a pu développer considérablement les moyens et les objectifs du système de coopération policière mis en place par l'Organisation,

TIENT à cette occasion à rendre hommage à M. KENDALL pour l'action qu'il a toujours menée dans l'intérêt de l'Organisation à la satisfaction de tous les pays membres, action qui a entraîné l'accroissement de l'efficacité de la coopération dans le respect du Statut, de la souveraineté nationale des Etats et dans la plus complète indépendance ;

MANIFESTE à M. KENDALL sa gratitude pour sa contribution remarquable ; et

DECIDE de lui conférer le titre de Secrétaire Général honoraire de l'Organisation internationale de police criminelle.

Adoptée.